

**PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME**

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT  
DE HAUTE-NORMANDIE

Mission estuaire

**Arrêté préfectoral n° ME/2015/10 portant autorisation de travaux sur une mare à usage cynégétique dans la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine, située sur la partie de la circonscription du Grand Port Maritime de Rouen en Rive Sud, au titre de l'année 2015**

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code des Ports Maritimes ;
- Vu le décret n° 97-1329 du 30 décembre 1997 portant création de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;
- Vu le décret n° 2004-1187 du 9 novembre 2004 portant extension de la réserve naturelle et modifiant le décret n° 97-1329 du 30 décembre 1997 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013186-0003 du 05 juillet 2013, portant approbation du troisième plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°14-61 du 27 août 2014, portant délégation de signature en matière d'activités ;
- Vu la convention de gestion en date du 30 juin 2010 relative aux modalités de gouvernance de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;
- Vu la demande de travaux sur la mare à usage cynégétique n° 27 601 08 située sur la partie de la circonscription du Grand Port Maritime de Rouen incluse dans le territoire de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine, présentée par Monsieur HAURE Michel, en date du 04 mars 2015 ;
- Vu l'avis du groupe de travail constitué de représentants du Grand Port Maritime de Rouen, de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, du service de la Police de l'eau compétent sur le territoire concerné et de la Maison de l'estuaire.
- Considérant que la préservation et la restauration des milieux naturels de la réserve naturelle sont indispensables pour assurer la pérennité de la zone de protection spéciale de l'estuaire et des marais de la Seine ;

- Considérant que leurs intérêts patrimonial et fonctionnel, notamment le maintien des mares actuelles, l'amélioration de leurs qualités faunistiques et floristiques, leur gestion hydraulique, sont des objectifs assignés à la réserve naturelle ;
- Considérant que ces objectifs sont traduits dans le cahier des charges des pratiques d'entretien des mares à usage cynégétique dans la réserve naturelle sous forme de règles qui prévoient notamment que la superficie des mares ne doit pas être augmentée.

Sur proposition du directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – Monsieur HAURE Michel est autorisé à effectuer les travaux conformément à la fiche individuelle annexée au présent arrêté qui vaut prescriptions.

Tous les autres travaux sont interdits.

De même, le réensemencement de la butte et des bordés après travaux avec des espèces exogènes est interdit.

**Article 2** – Une fiche technique de prescriptions et de recommandations est transmise à Monsieur HAURE Michel en même temps que la notification du présent arrêté et sa fiche individuelle annexée.

Monsieur HAURE devra remplir et renvoyer une copie de sa fiche individuelle à la Maison de l'Estuaire – 20 rue Jean Caurret, 76 600 LE HAVRE – au moins 3 jours avant la date de commencement des travaux.

De le cas où les travaux seraient réalisés en plusieurs fois, la Maison de l'estuaire sera tenue informée par courrier au moins 3 jours avant le commencement des travaux et ceci pour chaque phase intervention.

**Article 3** – La Maison de l'estuaire, gestionnaire de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine, est chargée du suivi des travaux exécutés en application du présent arrêté.

**Article 4** – Le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement notifiera le présent arrêté à Monsieur HAURE Michel, au Directeur général du Grand Port Maritime de Rouen ainsi qu'au directeur de la Maison de l'estuaire et le publiera au recueil des actes administratifs dans le département de la Seine Maritime et de l'Eure.

Le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et le directeur de la Maison de l'estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

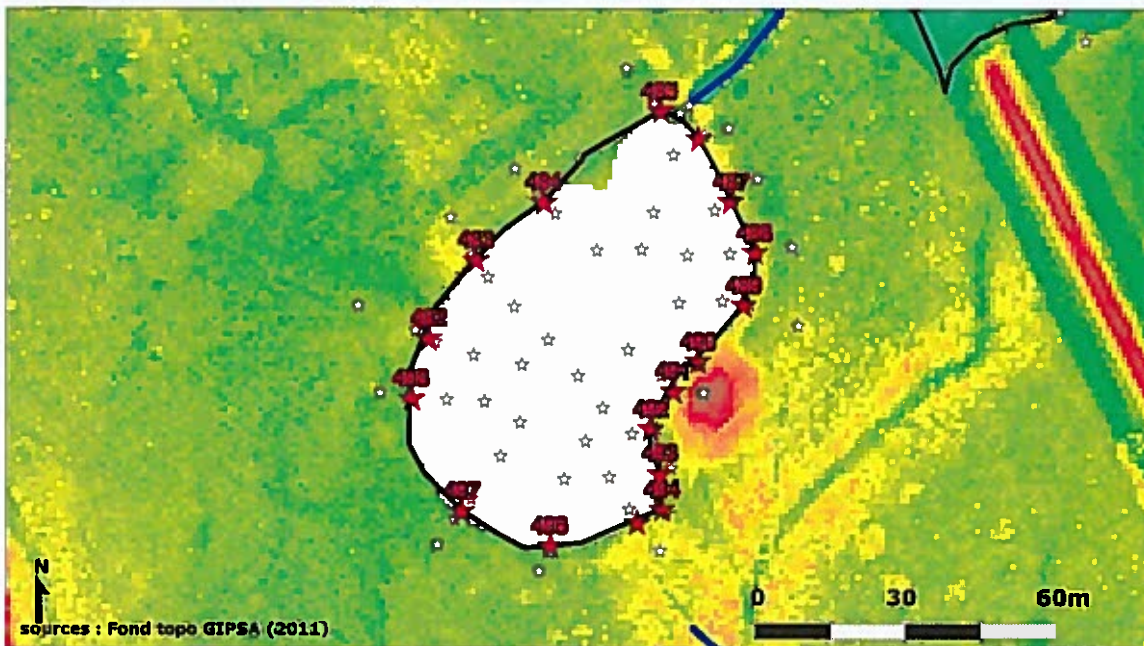
Fait à Rouen, le 08 JUIL. 2015

Pour le préfet, et par délégation,  
le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement,  
de Haute-Normandie

Patrick BERG

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

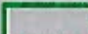







**ETAT DES LIEUX 2015**



ID_F	Dir_est	Dir_nord
482	1 511 046,030	9 140 720,922
483	1 511 055,435	9 140 736,432
484	1 511 068,839	9 140 747,845
485	1 511 092,039	9 140 765,939
486	1 511 099,536	9 140 760,382
487	1 511 105,781	9 140 747,959
488	1 511 110,643	9 140 737,920
489	1 511 108,351	9 140 727,443
490	1 511 099,304	9 140 716,387
491	1 511 094,490	9 140 710,411
492	1 511 089,866	9 140 703,023
493	1 511 091,721	9 140 694,103
494	1 511 092,120	9 140 687,050
495	1 511 087,129	9 140 684,387
496	1 511 089,976	9 140 679,751
497	1 511 052,402	9 140 686,797
498	1 511 042,646	9 140 709,027

Système de projection CC50 Récepteur GNSS précision 10cm (+/- 5)

**Légende**

-  Limites Réserve Naturelle
-  Limites Zones de non chasse
-  Limites de la mare
-  Limites de clap
-  Réseau hydraulique
-  Limites parcelaires
-  Chemins
-  Relevés DGPS

**TRAVAUX 2015**

**Autorisé :**  
Conformément au plan ci-dessous, sortie du caisson pour réparation ou changement sans déplacement et sans agrandissement de la mare.

**Refusé :**  
Abaissement et rehaussement de bordé (modification du périmètre de la mare).



**Légende**

-  Curage / Aplatissement
-  Dépôt / Réhaussement
-  Nivellement
-  Travaux sur gabion
-  Travaux sur ouvrage hydraulique

0 30 60m

sources : CODAH (Orthophoto 2014)

**BON DE TRAVAUX**

A compléter et à signer par le rétrocessionnaire déclaré et à transmettre au moins 3 jours ouvrés avant le début des travaux à :

**Maison de l'Estuaire**  
20, rue Jean Caurret  
76600 Le Havre

Je soussigné, M.HAURE Michel, reconnait avoir pris acte de l'arrêté préfectoral auquel la présente fiche est annexée et vaut prescription.

**Date des travaux :**  
.....

**Entreprise réalisant les travaux :**  
.....

**Fait en 2 exemplaires le .....**

**à .....**

**Signature :**

